

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

OUTSIDE LIVING INDUSTRIES

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 260 464,50 €.
Siège social : 75, avenue Parmentier, 75011 Paris.
461 500 233 R.C.S. Paris.

Avis de réunion.

Les actionnaires de la société sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en Assemblée Générale Mixte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Présentation du rapport du Directoire sur la gestion et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2009 ;
- Présentation du rapport complémentaire du Directoire ;
- Présentation des observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et les comptes de l'exercice écoulé ;
- Présentation du rapport du Président du Conseil de Surveillance visé à l'article L.225-68, al.7 et suivants du Code de commerce ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2009, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance (article L.225-235 du Code de commerce) et sur les conventions et engagements réglementés de l'exercice clos le 30 septembre 2009 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2009 et du montant global des charges et dépenses visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2009 ;
- Approbation des conventions et engagements réglementés de l'exercice clos le 30 septembre 2009 ;
- Nomination de KPMG Audit ID S.A.S aux fonctions de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société en remplacement de KPMG Audit SA dont les fonctions viennent à expiration ;
- Nomination de KPMG Audit IS S.A.S en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Didier CARLIER dont les fonctions viennent à expiration ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

A titre extraordinaire :

- Présentation du rapport complémentaire du Directoire ;
- Modification du 5^{ème} alinéa de l'article 13, 2) des statuts intitulé « Réunions du conseil de surveillance » ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

Texte des projets de résolutions.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2009 et du montant global des charges et dépenses visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les opérations qui y sont traduites ou résumées dans ces rapports et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2009, tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître une perte de (4 730 667,49) euros. Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve également le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit Code et engagées par la Société au cours de l'exercice écoulé, qui s'élève à 4 436 euros. Compte tenu de la situation déficitaire de la Société, aucun impôt n'a été supporté au titre de ces dépenses et charges non déductibles. En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus aux membres du Directoire pour ledit exercice.

Deuxième résolution (Affectation des résultats). — L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter en totalité la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2009 d'un montant de (4 730 667,49) euros au compte « Report à nouveau » qui sera ainsi porté de (29 940 455,16) euros à (34 671 122,65) euros. Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2009). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire sur la gestion du Groupe, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les opérations qui y sont traduites ou résumées dans ces rapports et les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2009 tels qu'ils lui sont présentés et qui se traduisent par une perte nette consolidée part du Groupe de (4 919 819) euros.

Quatrième résolution (Approbation des conventions et engagements réglementés de l'exercice clos le 30 septembre 2009). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les termes de ce rapport et chacune des conventions et chacun des engagements conclus ou exécutés au cours de l'exercice écoulé qui y sont mentionnés.

Cinquième résolution (Nomination de KPMG Audit ID S.A.S aux fonctions de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société en remplacement de KPMG Audit SA ; Nomination de KPMG Audit IS S.A.S en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Didier CARLIER). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Directoire, nomme en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de KPMG Audit SA dont les fonctions viennent à expiration, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015, la société KPMG AUDIT ID SAS (Immeuble le Palatin, 3, cours du Triangle - 92939 Paris-La Défense). L'assemblée générale décide par ailleurs de nommer la société KPMG AUDIT IS SAS (Immeuble le Palatin, 3, cours du Triangle - 92939 Paris-La Défense), en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Didier CARLIER, dont les fonctions viennent à expiration, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

Sixième résolution (Pouvoirs). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

A titre extraordinaire :

Septième résolution (Modification du 5^{ème} alinéa de l'article 13, 2) des statuts intitulé « Réunions du conseil de surveillance ». — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport complémentaire du Directoire, décide de modifier le 5^{ème} alinéa de l'article 13, 2) « Réunions du conseil de surveillance » des statuts qui sera désormais rédigé comme suit : « Le Conseil de Surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou réputés présents. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil participant à la séance. ». Le reste de l'article 13 des statuts demeure inchangé.

Huitième résolution (Pouvoirs). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'exemplaires, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, aura droit de participer à cette Assemblée.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires pourront choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- Voter par correspondance ;
- Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Le droit de participer, de se faire représenter ou de voter par correspondance à cette Assemblée est, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire, ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger, au plus tard trois jours ouvrés avant la date fixée pour cette Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS CORPORATE TRUST - Services Titres et Financiers, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09 pour le compte de la Société ;
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptables des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Il est rappelé, conformément à la réglementation en vigueur, que :

- Les actionnaires désirant se faire représenter ou voter par correspondance à cette Assemblée peuvent, à compter de la convocation, se procurer le formulaire de vote par correspondance et de pouvoir par demande adressée à CACEIS CORPORATE TRUST – Assemblées Générales Centralisées, à l'adresse ci-dessus. Toute demande devra être présentée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à CACEIS CORPORATE TRUST six jours au moins avant la date de l'Assemblée ;
- Les formulaires de vote par correspondance dûment remplis et signés devront, pour pouvoir être pris en compte, parvenir au siège social de la Société ou à CACEIS CORPORATE TRUST – Assemblées Générales Centralisées, à l'adresse ci-dessus, au plus tard trois jours avant la date de réunion de l'assemblée ;
- Tout actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires doivent être envoyées au siège social de la société à l'attention de Monsieur Georges TOURNIER, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai courant à compter de la présente publication et jusqu'à vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Cette demande devra être accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des résolutions qui seront ainsi présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Directoire à compter de la présente insertion. Ces questions doivent adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les dates, lieu et heure de cette réunion seront précisés dans l'avis de convocation qui sera diffusé et publié, conformément à la loi, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux Assemblées Générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société.

Le Directoire.

1000414